Image not found or type unknown

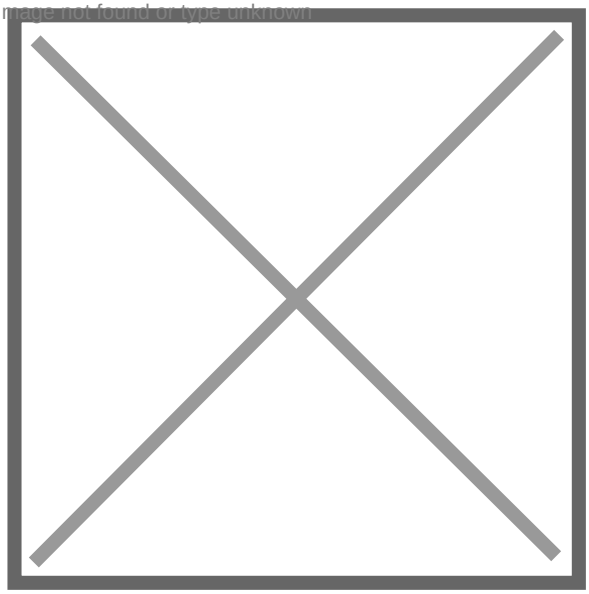

Contrat regard générali - modification signé non exécuté

Par **gilmour43**, le **13/02/2013** à **14:07**

Après signature du contrat Regard en date du 10 janvier 2011, nous avons reçu, moi et ma compagne, un relevé de situation très différent de ce que nous avait « vendu » notre conseiller.
Il n'avait en aucun cas, car il ne savait pas lui-même d'ailleurs (il était débutant à l'époque) intégré que le ratio Epargne / Garantie dépendait du délai de contrat choisi (le plus long possible nous avait-il expliqué sans la maitrise des conséquences bien entendu) et qu'il était aussi défavorable.
Des discussions avec des confrères et son propre responsable ont mis en exergue la proportion somme toute énorme de la partie garantie.
Argumentant de ses carences sur le sujet, et conscient de son erreur, avec l'aval de son responsable, notre conseiller **nous a fait signé un nouveau document en date du 20 février 2012 modifiant la durée du contrat de 28 à 14 ans pour ma part (âge au terme : 62 ans) et de 33 à 19 ans pour ma compagne.**Ma compagne a laissé un message à notre conseiller quelques temps plus tard, lui faisant remarquer que nous n'avions reçu aucun nouveau document.
Aucun retour, aucun appel, aucun suivi, aucun document disponible en ligne…
Juste le temps de ne plus y penser, et de récupérer le Vendredi 1 février 2013 des relevés de situation qui démontrent que strictement rien n'a été fait. Un courrier recommandé a été envoyé au service réclamation de Générali, accompagné des copies des nouveaux contrats signés non exécutés.
Un accusé de réception et un mail envoyé par le service réclamations de Générali, viennent valider la réception de mes doléances.
A ce jour, aucune nouvelle...
J'ai également remarqué que nous n'avions en aucun cas eu de documents concernant les dispositions générales de ces contrats.

Que suis-je en droit de faire ?

Par **gilmour43**, le **14/02/2013** à **14:23**

Le problème est en cours de résolution. Une solution alternative sur d'autres produits est envisagé après annulation de ses contrats si aucun terrain d'entente sur les nouvelles dispositions.
Si tel est le cas, ce litige sera considéré comme clos.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés